

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-05DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 16 décembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
					F. DUBOIS	X			
					J.-L. GIVORD	X			

Envoi de la convocation : 10/12/2024
Affichage de la convocation : 10/12/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE – Rapport du mandataire de la Communauté de communes de la Veyle au sein de la SPL ALEC AIN – Exercice 2023

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20241216-20241216-05DCC-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

Vu les dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce qui prévoient que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SPL ALEC 01 doit approuver le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023 ;

Vu la délibération n°20210531-03DCC du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 portant adoption des statuts de la société publique locale (SPL) « Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain » et entrée au capital de cette SPL et nommant Mme Annick GREMY représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de la SPL ALEC 01 en date du 28 juin 2024 qui a approuvé le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023 ;

Considérant que les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus.
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat.
- De renforcer le contrôle analogue vis-à-vis de la SPL ALEC AIN, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.
- De s'assurer que la SPL ALEC AIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Considérant l'exposé détaillé réalisé en séance par Mme Annick GREMY, représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Communauté de communes au sein de la SPL ALEC 01 pour ce qui concerne l'exercice 2023 ;

PRECISE que ledit rapport du mandataire, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2023 sont annexés à la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-05DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024